



**Consultations du public sur les projets d'aires protégées**

**Quatre projets de réserves de biodiversité  
dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord**

Questions préliminaires présentées au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

par

**La Société pour la nature et les parcs  
du Canada (SNAP)**

12 octobre 2006

## Réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Lac-Guernesé et Collines-de-Brador

### Collines de Brador

1. On peut lire dans la *Proposition de plan de conservation* (page 14) que, selon le CDPNQ, il y aurait « ...présence de neuf espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées qui se trouvent au sud de la réserve de biodiversité projetée. »

Il serait intéressant de connaître la localisation de ces mentions. Se trouvent-elles à proximité immédiate de la réserve de biodiversité projetée, ou loin au sud?

2. On peut lire dans la *Proposition de plan de conservation* (page 23) qu'il y aurait, en périphérie de la réserve projetée, des zones de cueillette commerciale de petits fruits.

Cette récolte se fait-elle de façon manuelle ou mécanisée? Y a-t-il possibilité d'expansion des sites de récolte vers l'intérieur de la réserve projetée?

### Basses-collines du lac Guernesé

3. En parlant des constructions non autorisées à l'intérieur des réserves projetées, la *Proposition de plan de conservation* (page 27) mentionne qu'il faudrait « ... favoriser l'intégration des occupations sans droits présentes actuellement dans les deux réserves de biodiversité projetées selon les normes et politiques gouvernementales en vigueur. »

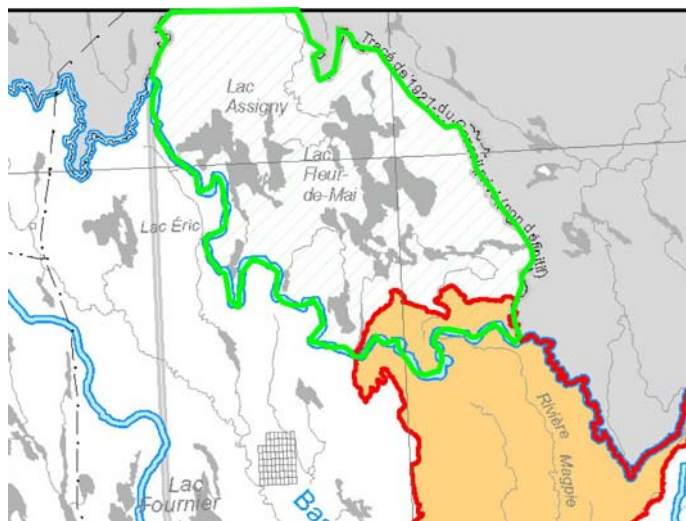
Doit-on comprendre que les occupations « non enregistrées » pourront être ainsi officialisées et bénéficier de baux de locations du MRNF?

## Réserves de biodiversité projetées du Massif-des-Lacs-Belmont-et-Magpie et des Buttes-du-Lac-aux-Sauterelles

### Massif des lacs Belmont et Magpie

4. Le tracé de 1927 du Conseil privé (frontière Labrador-Québec) suit théoriquement la ligne de partage des eaux. Or un vaste secteur autour des lacs Assigny et Fleur-de-Mai (trait vert) est une cuvette qui ne s'écoule ni dans le golfe, ni dans l'Atlantique. Cette zone floue est actuellement revendiquée par les deux provinces. En effet, toutes les cartes officielles du Québec l'incluent au sein Québec et toutes les cartes officielles de Terre-Neuve et Labrador l'incluent au Labrador.

Un secteur d'environ 100 km<sup>2</sup> de la réserve projetée se retrouve à l'intérieur de cette zone litigieuse. Le MDDEP a-t-il informé le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador de son intention de créer une aire protégée sur cette zone litigieuse?



Cartes officielles du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador :

<http://www.nr.gov.nl.ca/mines&en/maps/claimsmaps/Mineral/lb060228.pdf>

<http://www.nr.gov.nl.ca/mines&en/geosurvey/maps/lab.pdf>

5. Page 25, il est proposé de « ... collaborer avec l'Association des aires protégées de Terre-Neuve et Labrador pour assurer le suivi de la population de caribous du lac Joseph (également appelée « harde du lac Magpie ») et de la biodiversité des territoires limitrophes. »

Il s'agit sûrement d'une erreur puisque l'Association des aires protégées de Terre-Neuve et de Labrador est un organisme de conservation non gouvernemental (ONG). Le suivi du caribou

est plutôt effectué par le Department of Environment and Conservation du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador.

**6.** Les patrons de répartitions du caribou sont-ils connus et disponibles ? Il y a-t-il des habitats essentiels qui se trouvent à proximité ou à l'intérieur du bassin versant de la rivière Magpie?

**7.** Il est mentionné, page 32, que le « plan de rétablissement du caribou forestier devrait être déposé au cours de l'année 2006. » Le MRNF prévoit-il déposer ce plan de rétablissement avant la 2<sup>e</sup> partie des présentes audiences, prévue pour la fin de novembre 2006? Le plan régional de rétablissement prévoit-il des actions pour le secteur de la réserve de biodiversité?

**8.** Le garrot d'Islande est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. De récents inventaires ont confirmé qu'il nichait sur certains lacs de la Moyenne Côte-Nord. Y aurait-il des occurrences à l'intérieur ou à proximité de la réserve de biodiversité projetée?

**9.** En 1992, un projet majeur d'Hydro-Québec prévoyait la construction d'un barrage et d'une centrale (255 MW) à environ 7 km en aval de la limite sud de la réserve de biodiversité projetée. Le lac Magpie aurait alors servi de réservoir à ce projet.

Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), « l'exploitation des forces hydroélectriques » est interdite dans une réserve de biodiversité. Les infrastructures du projet de 1992 étaient en dehors de la réserve de biodiversité. Toutefois, la simple utilisation du lac comme réservoir est-elle considérée comme une « exploitation des forces hydroélectriques » et est-elle interdite par la LCPN?

**10.** D'autres projets de minicentrales sur la partie aval de la rivière Magpie ont-ils été déposés depuis l'enquête du BAPE du mois d'août 2004?

**11.** La *Proposition de plan de conservation* (page 1) mentionne, parmi les caractéristiques de la réserve projetée, un « secteur de méandres sur le cours supérieur de la rivière Magpie Ouest ». Il s'agit sûrement d'une erreur puisque ce secteur se situe loin de la réserve projetée, à environ 20 km à l'ouest (65°16' O, 51°35' N).